



Que risquerais-je à ne pas revenir après mes congés payés ?

Par **Myriame**, le **04/06/2009** à **12:24**

Bonjour,
Que risquerais-je à ne pas revenir après mes congés payés sachant que je suis en CDI? Ont-ils le droit de ne pas me payer mes congés payés ?
Merci

Par **Visiteur**, le **05/06/2009** à **11:55**

bonjour,
d'être en abandon de poste !!!!!

Par **Myriame**, le **05/06/2009** à **18:50**

Je poste ici la réponse que l'ont m'a donné sur un autre forum. Ca pourrait intéresser quelqu'un ...

[citation]Bonjour myriame.

Et bien c'est assez simple, en ne revenant pas travailler après tes congés payés, tu risques

un licenciement pour abandon de poste. C'est quasiment incontestable devant les tribunaux.

En revanche, tu ne risques pas de ne pas être payée de tes jours de congés payés déjà posés et suite auxquels tu n'es pas revenue : le fait que tu ne reviennes pas après la date de tes congés ne change rien, tu dois être payé pour ces jours là puisqu'il s'agit d'une absence justifiée.

Dernière précision, l'absence injustifiée/l'abandon de poste ne constitue en principe pas une faute grave, qui te priverait de tes indemnités de licenciement.

Bien que les tribunaux soient toujours un peu divisés sur ce point, la Cour de Cassation a considéré récemment que l'absence injustifiée ne constitue pas une faute grave mais un simple motif de licenciement, et que tu as donc le droit aux indemnités de licenciement (Cour de cassation

chambre sociale : 13 mai 2009, N° de pourvoi: 07-44245).

Dans tous les cas, je t'invite à tenter une négociation verbale avec ton employeur si tu veux mettre fin à ton contrat de travail. Avec la possibilité de rupture conventionnelle du contrat (rupture négociée avec l'employeur), cela pourra l'inciter à trouver une meilleure solution qu'un licenciement ennuyeux pour tout le monde.[/citation]

Par **Berni F**, le **05/06/2009** à **19:48**

Bonjour,

à mon avis, il n'y a pas beaucoup d'employeurs qui accepteraient (sans y être contraint) de vous verser une indemnité de licenciement suite à un abandon de poste.

de plus, l'employeur n'est pas obligé de vous licencier, ce qui vous laisserait sans allocation de retour à l'emploi et en fait sans aucun revenus.

le mieux serait effectivement de tenter une négociation, mais vu qu'au cours d'une telle négociation, l'employeur ne peut pas proposer moins que l'indemnité légale, ça n'a donc à mon avis que peu de chances d'aboutir... à moins que les circonstances font qu'il envisageait déjà de vous licencier sans se douter que vous êtes sur le point de commettre un abandon de poste...

Par **Myriame**, le **05/06/2009** à **20:41**

Je ne crains rien, puisque ce n'est pour moi qu'un simple job d'étudiant, je ne travaille que 4h par semaine, le dimanche matin, et comme ça ne fait pas encore 1 an que je travaille dans ce supermarché, je n'aurais aucune indemnité.

Et j'espère que je n'aurais pas à en arriver là, mais je n'aurais peut-être pas d'autre choix.

Bonne soirée

Par **Visiteur**, le **06/06/2009** à **07:33**

pourquoi ne pas démissionner ???

Par **jrockfalyn**, le **06/06/2009** à **14:00**

Bonjour,

L'abandon de poste et le refus réitéré de reprendre le travail malgré les demandes de l'employeur est de nature, selon une jurisprudence constante, à caractériser la faute grave (pas de préavis, pas d'indemnité de licenciement) : vous n'avez le droit qu'au bénéfice de l'indemnité compensatrice de congés payés à condition que l'employeur vous licencie...

Il peut en effet se contenter de vous demander de reprendre le travail et ne plus bouger ensuite...

Il reste une solution : la rupture amiable (distincte de la rupture conventionnelle qui donne lieu au versement d'une indemnité) sans indemnité...

Cela dit, je rejoins la remarque de CARRY (toujours pleine de bon sens) : si vous ne souhaitez pas reprendre le travail, pourquoi ne pas démissionner : c'est ce qui correspond le plus à la réalité...

Cordialement

Par **Myriame**, le **06/06/2009** à **14:22**

Parce que je ne souhaite pas démissionner, seulement mon patron ne veut pas m'accorder quelques jours en plus. Alors je risque de ne pas revenir à temps, sans avoir le choix de faire autrement.

Je voulais simplement savoir ce qui se passerait au cas où... s'il me demande de reprendre le travail, ce serait parfait pour moi, puisque j'espère continuer à y travailler!

Voilà, merci à tous !

bye